

VILLE DE
COGNAC**2025.29**Nomenclature : 6.1.8**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU JARDIN PUBLIC
DE L'HÔTEL DE VILLE EN CAS D'ALERTE MÉTÉO VIGILANCE ORANGE****POL 2025.29****LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que lors d'une alerte météo de niveau orange émise par Météo France, des chutes de branches ou d'arbres peuvent présenter un danger pour les personnes fréquentant les parcs et jardins publics,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au jardin public de l'Hôtel de Ville est interdit lorsqu'une alerte météorologique de niveau orange ou supérieur est émise par Météo France pour le département de la Charente.

L'accès piéton reste maintenu par l'entrée située rue Cagouillet pour les usagers de l'Hôtel de Ville et les personnels de la Ville.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est applicable de manière automatique dès la diffusion officielle de l'alerte par les services météorologiques compétents.

ARTICLE 3 : Des avis et des barrières seront mises en place aux entrées pour informer le public.

ARTICLE 4 : L'accès général sera autorisé dès la levée de l'alerte et/ou lorsque les conditions météorologiques sont redevenues compatibles avec la sécurité des usagers, après vérifications éventuelles des lieux par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Police Nationale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication sur le site de la Ville ou en déposant le recours sur l'application internet Télerecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à Cognac, le 05 décembre 2025

Le Maire


Morgan BERGER

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Transmis au Représentant de l'Etat et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)